



Préfecture

Nîmes, le 4 mars 2020

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques
Réf. : BEICEP/BEICEP/IM/ 2020-8
Affaire suivie par : Isabelle MAXCH-TERRADE
Tel: 04 66 36 43 05
Mél : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 30-2020-03-04-002
portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées
de la société CHIMIREC SOCODELI

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU** les articles R. 543-6 à R. 543-11 du titre IV du livre V du Code de l'Environnement relatifs aux huiles usagées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié par les arrêtés ministériels des 23 septembre 2005 et 24 août 2010 relatifs aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté le 29 novembre 2019 par la société CHIMIREC SOCODELI dont le siège social se trouve ZI Domitia Sud, 275, avenue Pierre et Marie Curie 30300 Beaucaire ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2020;

CONSIDERANT que la société CHIMIREC SOCODELI possède les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de l'activité de collecte des huiles usagées ;

CONSIDERANT que l'ADEME, dans son avis du 13 décembre 2019, n'a pas émis de remarque particulière ;

CONSIDERANT que le dossier de la demande d'agrément susvisé est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié ;

CONSIDERANT que la société CHIMIREC SOCODELI répond à l'ensemble des dispositions prévues par la législation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er

La société CHIMIREC SOCODELI dont le siège social se trouve ZI Domitia Sud, 275, avenue Pierre et Marie Curie 30300 Beaucaire, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du GARD.

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3

Le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges des activités de ramassage des huiles usagées, contenues dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, modifié les 23 septembre 2005 et 24 août 2010, entraînera le retrait du présent agrément, selon les modalités définies à l'article 7 du même arrêté.

Article 4

Le présent arrêté d'agrément sera notifié au pétitionnaire, publié dans deux journaux au moins de la presse régionale ou locale diffusée dans le département du Gard ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et inséré au sein du site internet de la préfecture du Gard.

L'insertion dans deux journaux de la presse régionale ou locale sera faite au frais du bénéficiaire de l'agrément.

Article 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, par l'exploitant dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet, pour le préfet, le secrétaire général, François LALANNE